
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2024

Le lundi 11 mars 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Éric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE (à partir de la délibération n°2024-9), M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés : Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jérôme GARDELLE (jusqu'à la délibération n°2024-8), M. Philippe CALLAUD, M. Philippe DELHOUME

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUAN

Assistaient également :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h03, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte-rendu du Bureau Communautaire du lundi 22 janvier 2024

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Aménagement du Territoire

2024-06 Fontcouverte - ZAE La Sauzaie Nord - Cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à la SCI DSM.

M. Frédéric ROUAN rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a aménagé une zone d'Activités Economiques à Fontcouverte, en prolongement de la zone communautaire existante de la Sauzaie, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle de la ZAE La Sauzaie Nord, cadastrée section AC n°395, d'une surface de 3 491m² au prix de 20 € H.T le m², soit 69 820 € H.T, à la SCI DSM.

Il ajoute que cette cession se fait à la place de celle de DS Automobiles qui n'a pas pu aller au bout de son projet.

Monsieur Francis GRELLIER confirme que cette entreprise est déjà présente sur sa commune et que cela va lui permettre de s'étendre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires »,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2015, portant création d'une zone d'activités communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activités de la Sauzaie,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu le Permis d'Aménager n°017 164 19 P0001 accordé le 07 juin 2019, portant sur la création d'une zone d'activités à vocation économique « La Sauzaie Nord », et modifié par un arrêté du 16 juillet 2021,

Vu l'avis du Domaine n°2022-17164-90728 en date du 02 janvier 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AC n°395, d'une surface de 3 491m², sis sur la zone d'activités de « La Sauzaie Nord » à Fontcouverte, à 20 € le m² arrondi à 70 000€, avec une marge de négociation de 5 %,

Considérant que la SCI DSM s'est portée acquéreur, par courrier en date du 18 janvier 2024, de la parcelle cadastrée section AC n°395 de la zone d'activités « La Sauzaie Nord », afin de pouvoir développer l'activité de la Société AMAS, spécialisée dans les activités de mécanique industrielle,

Considérant qu'il est proposé de céder à la SCI DSM la parcelle cadastrée section AC n°395 au prix de 20 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 69 820 € H.T,

Considérant que la cession dudit lot est conditionnée par l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Considérant les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA La Sauzaie, Nature 7015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395, d'une contenance de 3 491m², située dans la zone d'activités communautaire de la Sauzaie Nord à Fontcouverte, au prix de 20 € H.T le m², soit 69 820 € H.T, à la SCI DSM, ou toute filiale ou société s'y substituant, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire dans un délai de 18 mois à compter de la présente délibération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-07 Saintes - La Grève - Acquisition des parcelles cadastrées section CN n°930-931-637 (site ancienne "Trocante") auprès de la Ville de Saintes.

M. Frédéric ROUAN rappelle que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo souhaite réaliser un nouvel équipement permettant de centraliser la pratique des sports aquatiques des clubs et des scolaires et d'ouvrir au grand public pour des activités encadrées.

Pour ce faire, des études ont été menées sur le site de l'ancienne Trocante, dans le quartier de La Grève, avenue Jourdan à Saintes, sur les parcelles cadastrées section CN n°930, n°931 et n°637 appartenant à la Ville de Saintes.

La présente délibération porte sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°930, n°931 et n°637, d'une superficie totale de 9531m², situées Avenue Jourdan à Saintes, au prix de 100 000€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, II, 3°), relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-122 Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000€ et inférieur ou égal à 180 000€ par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-75918 en date du 9 novembre 2023 joint en annexe,

Vu la délibération n°2024-19 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 actant la cession des parcelles cadastrées section CN n°930, n°931 et n°637 à 100 000 € à la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo »,

Considérant que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo souhaite acquérir les parcelles cadastrées section CN n°930, n°931 et n°637, d'une superficie totale de 9531m², pour la construction d'une piscine communautaire,

Considérant l'accord de la Ville de Saintes pour céder lesdites parcelles à Saintes – Grandes Rives – L'Agglo moyennant le prix de 100 000€,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2024, chapitre 21, fonction 323, opération 507,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°930, n°931 et n°637, sis Avenue Jourdan à Saintes, d'une superficie de 9 531m² au prix de 100 000 € auprès de la commune de Saintes.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-08 ZAE Les Brandes - Chaniers - Acquisition des parcelles cadastrées ZA n°24-25-26 auprès de la SCEA du CORMIER

M. Frédéric ROUAN rappelle que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo est compétente en matière de développement économique, et plus particulièrement en matière d'aménagement et de gestion des zones d'activités.

La zone d'activités des Brandes, à Chaniers, est une zone d'intérêt communautaire. Le Conseil Communautaire a décidé d'étudier l'extension de cette zone d'activités au regard des sollicitations d'entreprises locales pour des projets de développement de leurs activités. Les parcelles cadastrées ZA N°24 – 25 – 26, terrains agricoles d'une superficie de 12 300 m², appartenant à la SCEA du Cormier sont incluses dans ce périmètre d'extension. Les terrains sont classés en zone AUx du PLU, secteur ouvert à l'urbanisation d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

La présente délibération porte sur l'approbation de l'acquisition par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo des parcelles susvisées au prix de 43.050 € (soit 3,50 € du m²), et l'autorisation donnée pour le Président ou son représentant en charge de l'aménagement du territoire de signer l'acte d'acquisition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Communautaire, en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, relative à l'extension de la zone d'activité communautaire des Brandes, autorisant le lancement d'études et instaurant un sursis à statuer de projet,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Considérant que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo a initié en 2022, des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant que les parcelles ZA n°24-25-26 sont situées dans le périmètre d'études et que leur acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant qu'après négociations, la SCEA du Cormier a accepté de céder les parcelles à Saintes – Grandes Rives – L'Agglo au prix de 43.050€,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe zones d'activités communautaires 2024 – opération 509,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA n°24-25-26, d'une surface de 12.300 m² située à Chaniers au lieu-dit Fief Bois le Roy, au prix de 43.050€ auprès de la SCEA du Cormier.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

Cohésion Sociale et Territoriale

2024-09 Convention tripartite avec le ministère chargé de l'Education Nationale dans le cadre du projet d'espaces ludiques en milieu scolaire avec l'école élémentaire Roger Pérat à Saintes

Arrivée de M. Jérôme GARDELLE.

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON rappelle que le dispositif « Espaces ludiques en milieu scolaire » consiste à proposer aux élèves des écoles primaires (élémentaires et maternelles) l'opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un espace dédié, avec une combinaison de jouets très spécifiquement étudiée.

Les expérimentations pilotées par la Direction Générale de l'Enseignement scolaire ont montré l'intérêt de ce dispositif. En effet, en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l'école.

Ils participent au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de comportements pacifiés. Ils offrent à l'élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être et de coopération.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, par une meilleure prise en compte de l'enfant au service de l'élève, favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions.

Il contribue de façon significative à une meilleure prise en compte d'une mixité sociale et culturelle, au développement de la confiance en soi, de l'autonomie et de l'égalité des chances, ce qui permet de mieux se projeter dans l'avenir, de participer activement à l'amélioration de la vie commune et de préparer son engagement en tant que citoyen.

Cette action participe à l'épanouissement individuel et collectif, à la construction d'une culture civique, inscrite dans le socle commun, de connaissances, de compétences et de culture.

L'espace ludique en milieu scolaire repose sur une combinaison très spécifique de jouets. Chaque jouet a une fonction qui agit sur la psyché de l'enfant en tant qu'outil de transfert pour lui permettre de décharger ce qui le gêne, que ce soit réel ou imaginé, ou de compenser les manques qu'il peut éprouver au long de la journée, ce qui lui permet de se détendre, de se sentir mieux et de s'équilibrer.

L'ensemble forme un tout indissociable qui répond à la diversité des besoins psychologiques de l'enfant, lequel choisit jouets et jeux en fonction de ses désirs et/ou besoins au moment T.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant que le dispositif « Espaces ludiques en milieu scolaire » répond à l'orientation n°6 sur la réussite éducative,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention ci-jointe à la présente délibération avec le ministère chargé de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un espace ludique en milieu scolaire au sein de l'école élémentaire Roger Pérat à Saintes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Régie des Déchets

2024-10 Convention tripartite dans le cadre de la réalisation d'un compostage à la ferme

Rapporteur : M. Jérôme GARDELLE

Saintes Grandes Rives L'Agglo est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle gère en régie 5 déchetteries situées sur son territoire. Ces déchetteries accueillent uniquement les déchets des particuliers à l'exception de la déchetterie de Burie qui accepte également les déchets des professionnels. Les principaux déchets acceptés sur ces sites sont :

- Les déchets industriels banals (DIB)
- Le bois
- La ferraille

- Les gravats
- Les cartons
- Les déchets verts

Face aux enjeux de l'impact environnemental, de la consommation et de l'élimination des déchets, des ressources gâchées faute de revalorisation, ainsi que des coûts de plus en plus lourds en matière de collecte et de traitement des déchets, il est essentiel pour les EPCI compétents dans ces domaines, de développer et mettre en place des solutions de valorisation matière à une échelle locale.

Saintes Grandes Rives l'Agglo souhaite mettre en place une valorisation matière des déchets verts issus des déchetteries du territoire.

Dans ce contexte, Saintes Grandes Rives l'Agglo, CYCLAD et les agriculteurs locaux ont pour volonté de créer un partenariat concernant la valorisation sur le territoire des déchets verts collectés sur les déchetteries de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Une première plate-forme vient d'être construite sur la commune de Berneuil et pourra recevoir prochainement les déchets verts issus des déchetteries de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention tripartite entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, CYCLAD et les agriculteurs locaux. Elle fixera les modalités techniques et/ou financières du projet de partenariat de compostage à la ferme.

Le rôle de chacun :

1) Saintes Grandes Rives l'Agglo

Assurera le transport et le dépôt des bennes de déchets verts sur la plateforme dédiée sur le site de l'exploitant.

2) CYCLAD

Aura en charge les opérations de broyage des déchets verts acheminés sur la plateforme de l'exploitant ainsi que les analyses du broyat au regard des normes en vigueur.

3) L'agriculteur/exploitant

L'exploitant qui est propriétaire de la plateforme, est chargé de son entretien et de sa gestion au quotidien. Le compostage à la ferme permet à l'exploitant, s'il le souhaite, de réaliser du cocompostage. Le cocompostage consiste à mélanger des déchets d'origine animale (fumier, lisier, fientes...) à des déchets d'origine végétale (déchets verts, paille...)

Les apports peuvent être constitués des produits suivants : feuilles, tontes de pelouses, fleurs fanées, taille de haies, branches d'égoutage, copeaux de bois...

Afin de répondre à la réglementation, la quantité de déchets verts déposée sur la plateforme ne dépassera pas 900 tonnes à l'année.

Une fois le broyage terminé, le broyat est laissé en andain sur la plateforme et l'exploitant peut en disposer comme bon lui semble

L'exploitant s'engage à utiliser la totalité du compost produit sur son exploitation, à entretenir sa plateforme et à remonter les tas de déchets verts pour qu'elle soit toujours accessible et praticable.

Fonctionnement des partenaires

Les partenaires conviennent de s'informer réciproquement des problèmes rencontrés, des résultats obtenus, des méthodes de tri et de valorisation utilisées et leur appréciation respective de ces méthodes. Ils s'informeront également de tous les projets d'amélioration ou mise au point

de nouvelles méthodes.

Des projets identiques à celui-ci sont en cours d'émergence sur plusieurs communes de l'agglomération (Thénac, Saint Georges des Coteaux). L'objectif étant de pouvoir développer ces procédés de manière pertinente et cohérente sur le territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo mais également de valoriser le maximum de tonnages de déchets verts apportés sur les 5 déchetteries du territoire de l'agglomération.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN pense qu'un projet similaire sera peut-être envisageable entre Saint Sauvant et Saint Césaire.

Monsieur GARDELLE plébiscite ce type de solutions locales et moins chères et se félicite du nombre de tonnes de déchets verts qui vont ainsi être traités. Ces plateformes pourront accueillir d'autres déchets verts comme ceux issus des communes.

Monsieur Bruno DRAPRON se félicite de la restriction des déplacements induits pour le traitement des déchets verts.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, 1, 7, relatif à la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Considérant que cette convention tripartite entre Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, CYCLAD et l'exploitant agricole permet la réalisation du compostage à la ferme des déchets verts issus des déchetteries du territoire de l'Agglomération,

Considérant que cette convention fixe les modalités techniques et financières du partenariat de compostage à la ferme,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention ci annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h13.